

Avenant n°1 à l'Accord sur le télétravail du 15 juillet 2014

ENTRE

La Direction de DXC TECHNOLOGY France, dont le siège social est situé : Tour Carpe Diem, CS 40075, 31 Place de Corolles – 92098 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Matthieu Wagnier, Directeur des Ressources Humaines Région Sud dûment habilité aux fins des présentes ;

(Ci-après dénommée « l'Entreprise »)

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives de la société DXC Technology France,

Le Syndicat National de l'Encadrement des Personnels des Sociétés de Services et d'Informatique (SNEPSSI-CFE/CGC) représenté par Monsieur Arnaud DUBUISSON, Délégué Syndical ;

Le Syndicat Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (SICSTI-CFTC) représenté par Mademoiselle Fadila GOUDJIL, Déléguée Syndicale ;

Le Syndicat Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO) représenté par Monsieur Olivier BODO, Délégué Syndical ;

Ci-après dénommée « OSR »,

Les OSR et la Société étant collectivement dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la gestion du Covid-19 et suite à la levée de l'état d'urgence sanitaire en France le 10 juillet 2020, les organisations syndicales et la Direction se sont réunies afin de discuter de la gestion du télétravail adaptée au contexte de cette pandémie.

L'état d'urgence sanitaire s'arrêtant au 10 juillet 2020, les parties signataires se sont accordées pour poursuivre et maintenir le principe du télétravail pendant une période temporaire, le temps qu'une réflexion plus approfondie sur l'organisation du travail post Covid ne soit menée.

En raison de la décision de la Direction de ne pas rouvrir l'accès à ses différents sites en cette période de gestion du Covid-19, le présent avenant pose le cadre et les conditions relatives au télétravail mis en place à compter du 13 juillet 2020.

Article 1 – Champs d'application

L'ensemble des salariés actifs ne bénéficiant pas, à la date de signature du présent avenant, d'un avenant au télétravail ou dont l'avenant est moins favorable que le présent accord sont éligibles à cette forme de télétravail.



Article 2 – Lieu d'exercice du télétravail

Le lieu du télétravail est par principe le domicile principal tel qu'il est renseigné dans les systèmes RH. Il est donc impératif de nous signaler tout changement de domicile qui aurait pu intervenir ces derniers mois.

Si le salarié envisage d'exercer son activité en télétravail dans un lieu autre que l'adresse déclarée auprès de l'entreprise, il devra

- S'assurer que les conditions permettent d'exercer son activité dans de bonnes conditions.
- Informer préalablement son manager.

Article 3 – Durée hebdomadaire du télétravail

La durée hebdomadaire du télétravail peut aller de 1 à 5 jours par semaine en moyenne en alternance avec le temps passé sur site client ou sur site DXC selon les conditions d'accessibilité communiquées par l'entreprise.

Article 4 – Indemnisation du télétravail

Afin de participer aux dépenses engagées par les salariés dans le cadre du télétravail, une indemnisation forfaitaire mensuelle est mise en place sur la base de :

1 j/ semaine	10€ net par mois
2 j/ semaine	20€ net par mois
3 j/ semaine	30€ net par mois
4 j/ semaine	40€ net par mois
5 j/ semaine	50€ net par mois

Cette indemnité sera versée au prorata du temps de travail.

Les absences pour congé / maladie et les jours entiers de présence sur site client ou sur site DXC viendront en déduction de cette indemnité.

Article 5 – Restauration

L'ensemble des salariés actifs n'en bénéficiant pas à la signature du présent avenant pourront adhérer au régime des titres restaurants sur la base du régime mis en place par l'entreprise.

Article 6 – Assurance

Les salariés devront informer leur assureur multirisque de sa situation de télétravailleur (sans réception de clientèle) et devront attester à l'entreprise qu'ils sont bien couverts par une « assurance multirisques » habitation.



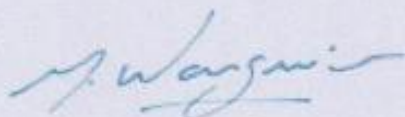
Article 7 – Durée d'application du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée allant jusqu'à la réouverture des sites DXC ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Courbevoie, le 7 août 2020
En 6 exemplaires originaux

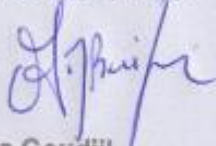
Pour La société DXC Technology France

Matthieu Wagnier
Directeur des Ressources Humaines
Région Sud



Pour les Organisations Syndicales Représentatives

Arnaud Dubuisson
SNEPSSI CFE-CGC



Fadila Goudjil
SICSTI-CFTC

Olivier BODO
CGT-FO

